

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de MIEUSSY (Haute-Savoie)



ARRETÉ DU MAIRE
PORTANT SUR LA SECURITE DES PISTES DE SKI NORDIQUE (fond)
de SOMMAND

ARRETE 2025-93

Le Maire de la Commune de MIEUSSY (Haute-Savoie),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 5°, L. 2212-4 et L. 2122-24 ;

VU la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile ;

VU les normes NF S52-101 et NF S52-103 relatives aux pistes de ski de fond, itinéraires de promenade à ski de fond et espaces aménagés,

VU la norme NF S52-112 relatives à l'information sur le risque d'avalanche,

VU la délibération N°5 du 22 décembre 2016 relative à la Délégation de Service Public confiant l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à la SPL La Ramaz,

VU la convention entre la Commune et la SPL La Ramaz, portant sur les secours sur pistes, ayant fait l'objet de la délibération N° 2025-09-22 du conseil municipal du 20 novembre 2025,

VU les délibérations 2025-09-20 et 2025-09-21 du conseil municipal du 20 novembre 2025 portant sur les transports sanitaires et les secours sur pistes,

VU l'arrêté n° 20/RM/163, portant création de la commission intercommunale de sécurité qui institue une concertation permanente entre les Maires de Mieussy et Taninges,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en œuvre de toutes dispositions nécessaires à la sécurité sur les pistes de ski nordique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Domaine de ski nordique (ski de fond) de Sommand

Le présent arrêté a pour objet de règlementer l'accès et la pratique d'activités de glisse sur les pistes de ski nordique situées sur le domaine skiable de la commune de Mieussy, tels que définis ci-après.

L'accès au domaine skiable nordique de la station est strictement interdit du 01 Novembre au 30 Avril, à l'exception des périodes pendant l'ouverture des pistes de ski nordique, définies par arrêté municipal. Seuls sont autorisés à y circuler et uniquement pour les opérations de préparation, d'exploitation et de rangement du domaine skiable, les engins motorisés de la SPL La Ramaz et des

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de MIEUSSY (Haute-Savoie)

services publics de secours. Il est rappelé qu'en dehors des périodes d'ouverture des pistes de ski nordique, celles-ci ne sont ni sécurisées, ni préparées.

Est considérée comme piste de ski nordique au sens du présent arrêté, tout parcours de neige balisé, damé, régulièrement entretenu, réservé à l'usage exclusif de cette pratique.

Le tracé de la piste peut se présenter sous différentes formes :

- **Bouclé** : le parcours revient obligatoirement à son point de départ ; il peut être constitué de plusieurs boucles.
- **Linéaire** : le parcours relie entre eux, deux points différents et doit être aménagé dans les deux sens.

Les pistes de ski nordique du présent domaine skiable sont :

Pistes de ski nordique	Forme	Nombre kilomètres	Difficulté
Piste d'initiation (jaune)	Bouclée	0,9	Verte
Les Sapins	Bouclée	1,8	Verte
Le Farquet	Bouclée	2	Verte
Le Blanchau	Bouclée	2,7	Bleue
Les Vallons	Bouclée	6	Bleue
La Ramaz	Bouclée	8,8	Rouge
Hermine	Bouclée	2.5	Bleue

Il existe des zones dites de cohabitation entre piétons et skieurs (fronts de neige, voies d'accès au domaine, à des bâtiments ou des propriétés privées, etc.) qui ne sont pas des pistes de ski au sens plein de cet arrêté ; ces zones doivent être parcourues avec prudence et sous la propre responsabilité des usagers.

ARTICLE 2 : Niveau de difficulté des pistes de ski nordique

Les pistes sont réparties selon leur niveau de difficulté en 4 catégories :

- pistes faciles : flèches de couleur verte ;
- pistes de difficulté moyenne : flèches de couleur bleue ;
- pistes difficiles : flèches de couleur rouge ;
- pistes très difficiles : flèches de couleur noire.

ARTICLE 3 : Balisage des pistes de ski de nordique

Le parcours des pistes de ski nordique est indiqué par des flèches de balisage de couleur conforme à la difficulté de la piste :

- Placées au départ de la piste, aux croisements avec d'autres pistes, les flèches d'identification indiquent en lettres majuscules de couleur blanche, le nom de la piste.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de MIEUSSY (Haute-Savoie)

- Placées tout au long de la piste, les flèches de direction indiquent en lettres majuscules de couleur blanche, le nom de la piste.











ARTICLE 4 : Informations portées à la connaissance des skieurs

Un plan des pistes de ski nordique est implanté de façon très visible au départ des pistes et en tout autre lieu permettant une bonne diffusion des renseignements. Le plan indique toutes les caractéristiques principales du réseau de pistes (longueur, difficulté). Il est accompagné de renseignements et d'instructions sur l'alerte, la sécurité, les secours, la réglementation d'accès et le code de bonne conduite.

Ces éléments d'information sont portés à connaissance du public et affichés :

- Au départ des pistes devant le bâtiment d'accueil du foyer de fond ;
- A la caisse des résidences.

Une signalisation appropriée aux risques d'avalanches est mise en place à côté des plans des pistes.

Pictogramme	Niveau de risque	Couleur	Message sur les conditions de pratique, l'importance et l'étendue du risque
	5 - TRÈS FORT		Conditions très défavorables
	4 - FORT		Forte instabilité sur de nombreuses pentes
	3 - MARQUÉ		Instabilité marquée, parfois sur de nombreuses pentes
	2 - LIMITÉ		Instabilité limitée le plus souvent à quelques pentes
	1 - FAIBLE		Conditions généralement favorables

Cette signalisation est destinée à informer le public sur les risques d'avalanche estimés par Météo France pour les secteurs hors-pistes.

Le Service des pistes pourra adapter l'information en fonction de l'état du domaine skiable de Praz de Lys / Sommand

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de MIEUSSY (Haute-Savoie)

ARTICLE 5 : Contrôle d'accès au domaine

Les skieurs empruntant les pistes de ski nordique doivent s'acquitter d'une redevance. Le contrôle du titre d'accès du domaine pourra être effectué tout au long de parcours par un contrôleur de la SPL La Ramaz. En cas de non-présentation du titre d'accès ou de présentation d'un titre d'accès non-valide (que cela concerne la classe d'âge et/ou la date de validité du titre et/ou la durée de validité du titre et/ou le tarif appliqué notamment dans le cas de gratuité), les skieurs devront s'acquitter d'une redevance majorée égale à trois fois la valeur de la redevance journalière d'accès aux pistes de ski nordique de Praz de Lys / Sommand directement auprès du contrôleur.

ARTICLE 6 : Signalisation du domaine

Les skieurs pourront trouver sur les pistes de ski nordique, des panneaux signalant un danger, une interdiction, une obligation ou indiquant un service particulier, permanent ou temporaire :

- Panneaux de danger : triangulaires à fond jaune, dessin ou inscription en noir ;
- Panneaux d'interdiction : cercle rouge barré de rouge sur fond blanc, dessin ou inscription en noir ;
- Panneaux d'obligation : cercle bleu, dessin blanc ;
- Panneaux indiquant un service : carré sur fond blanc, bordure bleue, dessin ou inscription en noir.

ARTICLE 7 : Fermetures ponctuelles

Les pistes de ski nordique peuvent être interdites au public pour des raisons de sécurité ou d'organisation de compétitions et d'évènements particuliers. Cette interdiction est portée à la connaissance du public par la mention « piste fermée » accompagnée du motif, sur le plan général des pistes ainsi qu'au départ de la (ou des) piste(s) concernée(s) ainsi que sur les écrans d'information situés aux points de ventes des forfaits.

En cas de risque d'avalanche, si les conditions météorologiques ou si l'état de la neige ne permettent plus d'assurer la sécurité des skieurs, la (ou les) piste(s) sera (seront) immédiatement déclarée(s) fermée(s) et parcourue(s), sauf impossibilité, par le service chargé de la sécurité.

ARTICLE 8 : Conditions d'accès aux pistes de ski nordique

Sauf dérogation exceptionnelle, écrite et affichée, l'accès des pistes de ski de nordique est interdit :

- Aux personnes non équipées de skis nordique, ou accompagnées d'un animal ;
- Aux attelages quels qu'ils soient sauf les pulkas transportant des enfants ou des personnes à mobilité réduite sur les pistes vertes et bleues du domaine skiable nordique. Les pulkas devront être fixées à un brancard rigide et tractées grâce à un harnais ;
- Aux engins de déplacement sur la neige (motoneige, quad ...) sauf en cas de nécessité de service ou de secours, par le personnel de la SPL La Ramaz ;
- A tout véhicule à moteur ou autres (vélos ; VTT ; Fatbike) ;
- Aux luges.

Seuls les appareils d'entretien des pistes et de sécurité peuvent y circuler aux conditions suivantes :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de MIEUSSY (Haute-Savoie)

- Ils porteront en évidence une signalisation lumineuse de couleur orange et seront munis d'un avertisseur sonore.
- En dehors des heures d'ouverture du domaine nordique, les engins de damage peuvent évoluer à tout moment pour le damage et/ou le traçage des pistes, ou bien en cas d'intervention (secours, dépannage ou contrôle) avec motoneige, dameuse ou autre engin.
- Lorsque la piste de ski, les itinéraires ou les espaces aménagés sont parcourus, le déplacement s'effectue à vitesse lente, feux allumés, et en utilisant les avertisseurs sonores.

ARTICLE 9 : Dates et horaires d'ouverture

Dans les conditions normales d'utilisation, le domaine nordique est déclaré ouvert durant les périodes d'ouverture de la station, de 9H00 à 16H30. Cependant le domaine sera ouvert jusqu'à 17H00 pendant les vacances de Février (4 semaines de vacances scolaires françaises).

En dehors des dates et heures d'ouverture des pistes, ces dernières sont réputées fermées. **Pour des raisons de sécurité, il est donc strictement interdit de les parcourir.**

Certaines pistes de ski peuvent rester ouvertes pour des activités dites « nocturnes » alors même que les autres pistes sont fermées à toutes activités (sauf dérogations).

La piste de ski nordique Farquet est concernée par ce type d'ouverture. Elle sera ouverte le mercredi jusqu'à 19h durant les vacances françaises de Noël et d'Hiver (modification en fonction des animations possible).

Les informations sur les dates d'ouverture du domaine nordique sont disponibles sur le site internet www.espacedeslys.com, et sur les écrans diffusant les informations, situés aux points de vente des droits d'accès.

ARTICLE 10 : Sécurité et secours sur les pistes de ski nordique

Afin de mener à bien les missions de sécurité et de secours sur les pistes de ski, le Maire de la Commune de Mieussy nomme par arrêté un Chef de la sécurité des pistes.

La sécurité des pistes, des itinéraires et des espaces aménagés est assurée par le personnel qualifié du service des pistes. Ce personnel est doté des matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions notamment des matériels permettant l'alerte du service de secours, les premiers soins, le transport et l'évacuation des blessés, pendant les heures d'ouverture. En dehors des heures d'ouverture du domaine skiable, la sécurité est assurée par les services d'incendie et de secours pour les accidents et par la gendarmerie pour les recherches de personnes.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de MIEUSSY (Haute-Savoie)

Toutefois les services d'incendie et de secours et la gendarmerie, pourront autant que nécessaire, afin de renforcer les moyens tant sur le domaine des pistes que sur le reste du domaine communal, faire appel au service de pistes.

ARTICLE 11 : Composantes du domaine nordique (hors-pistes de ski nordique)

11.1 – Il existe un itinéraire nordique de 2,8 km nommé « Chalet Blanc ». Cet itinéraire est balisé et mentionné sur les plans de situation. Il ne peut pas être considéré comme une piste de ski nordique au sens du présent arrêté. Il n'est pas entretenu régulièrement et n'est damé que quand la quantité de neige le permet. Son accès est ouvert à toutes les pratiques sauf engins motorisés à l'exception des engins de la SPL LA RAMAZ et des services publics de secours.

11.2 – Il existe des itinéraires piétons/raquettes balisés en jalons orange et panneaux numérotés noirs sur fond orange. Il existe un plan payant des itinéraires piétons/raquettes disponible aux caisses du domaine skiable et au bureau de l'Office de Tourisme. Sur certains itinéraires, la pratique du Fat Bike est autorisée (itinéraires repérés sur le plan).

Les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse sur ces itinéraires.

Une charte de bonne conduite à destination des piétons et des pratiquants de FatBike est affichée sur les panneaux des pistes de ski nordique.

11.3 – Il existe un espace aménagé pour la pratique de la luge en amont de la gare de départ du Col de Sommand ainsi qu'au niveau de la caisse des résidences et au-dessus du parking de La Mary. **La luge est interdite en dehors de ces espaces et lorsque le domaine skiable est fermé.**

11.4 – Il existe une piste uniquement dédiée à la pratique des traîneaux à chiens sur la piste de Roche Pallud.

Seuls les prestataires conventionnés avec la station auront le droit d'accéder à cette piste. L'accès est strictement interdit aux pratiquants de ski de fond et aux piétons, ainsi qu'aux chiens, même tenus en laisse. Le prestataire utilisera un Fatbike pour faire un tour de reconnaissance le matin ou en cours de journée avant l'exécution de ses prestations de baptême.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 2024-87 relatif à la sécurité des pistes de ski nordique datant du 11 décembre 2024.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président Directeur Général de la SPL La Ramaz

Monsieur le Directeur Général Délégué de la SPL La Ramaz

Monsieur le Chef du service de la sécurité des pistes Praz de Lys – Sommand

Madame et Monsieur les directeurs des écoles de ski,

Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de la Haute Savoie

Monsieur le Chef de La Police Rurale de Mieussy

Monsieur le Directeur Général des Services de Mieussy

Monsieur le Responsable des Services Techniques de Mieussy

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de MIEUSSY (Haute-Savoie)

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Savoie
Monsieur le Directeur Départemental de Protection Civile de la Haute Savoie
La société HBG

Messieurs les organisateurs d'activités de loisirs faisant l'objet d'un arrêté municipal
Monsieur le Directeur de Praz de Lys / Sommand Tourisme,
Madame la Présidente du ski club nordique Praz de Lys / Sommand
Monsieur le Président du foyer de fond de Sommand

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tous lieux appropriés, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Procureur de la République

Fait à Mieussy, le 3 décembre 2025



Le Maire,

Régis FORESTIER.